



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MANTES EN YVELINES

DOSSIER DE PRESSE

Inauguration Officielle du Centre de Valorisation Energétique VALENE, après optimisation

12 juin 2004



SOMMAIRE

1/ Des capacités de traitement adaptées à la taille du territoire... p.3

2/ La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, précurseur de l'évolution de l'incinération (CAMY) ... p.4

- **Une usine d'incinération des déchets à la pointe de la modernité ... p.4**
- **Une usine d'incinération respectueuse des normes environnementales ... p.6**

3/ Un Centre de Valorisation conforme aux normes européennes p.8

4/ L'incinération, un mode de traitement soucieux de la protection de l'environnement p.10

5/ L'incinération, un des modes de traitement mis en place par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) p.11

6/ La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) : présentation p.12

7/ Le Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation (SMITRIVAL) : présentation p.13

8/ ONYX : présentation p.14

9/ ONYX : le traitement des déchets en Ile-de-France p.16

10/ VEOLIA ENVIRONNEMENT : présentation p .17

11/ ANNEXE 1 : 2005, Une échéance clef p.18

12/ ANNEXE 2 : Les différentes étapes de la réglementation en matière de déchets et d'incinération p.20

13/ Contacts presse p.22

Inauguration Officielle du Centre de Valorisation Energétique VALENE, après optimisation

Fortement engagée dans toutes les actions concrètes menées en faveur de la protection de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, a entrepris, dès la loi de 1992*, la modernisation de la gestion des déchets ménagers dont elle a la responsabilité. Le lancement d'un projet de construction de Centre de Valorisation Energétique aux caractéristiques techniques uniques et respectueuses des normes environnementales en vigueur a signé concrètement cette volonté. Initiée dès 1994, VALENE, située à Guerville, a été mise en service en 1998. C'est aujourd'hui un équipement en pleine capacité que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines inaugure dans le cadre des Recyclades, événement d'envergure européenne dédié à l'environnement.

1/ Des capacités de traitement adaptées à la taille du territoire...

Le Centre de Valorisation Energétique VALENE a été élaboré pour traiter les déchets produits par les collectivités du périmètre défini par le plan départemental d'élimination des déchets urbains des Yvelines. Ainsi, le périmètre de la zone desservie par VALENE s'étend d'est en ouest ; de la ville des Mureaux aux limites de la Normandie et du nord au sud; de Limay à la commune de Longnes.

Le Centre de Valorisation traite donc aujourd'hui plus de 63 000 tonnes de déchets par an provenant de 55 communes soit 176 000 habitants. Les communes membres de ce périmètre se sont regroupées au sein d'un syndicat mixte, le SMITRIVAL, qui gère aujourd'hui l'équipement d'une capacité maximale de 75 000 tonnes de déchets par an.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (10 communes) représente à elle seule un peu plus de 30 % des déchets acheminés au Centre de Valorisation.

La localisation stratégique du site, positionné aux abords des deux axes routiers principaux (A13 et RD 113), permet une accessibilité optimale de l'équipement depuis l'ensemble de la zone desservie.

2/ La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), précurseur de l'évolution de l'incinération ...

Dès 1994, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a parié sur la construction d'un Centre de Valorisation des déchets aux procédés technologiques respectueux de l'environnement : l'incinération par lit fluidisé. Un projet innovant pour l'époque qui ne pouvait aboutir sans la mobilisation forte des élus de la collectivité et sans un partenaire industriel compétent.

C'est donc grâce au partenariat d'une qualité exceptionnelle mené entre ONYX et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines que VALENE a pu être mise au point et atteindre aujourd'hui, après une période d'expérimentation, les résultats attendus.

Une usine d'incinération des déchets à la pointe de la modernité ...

ONYX, spécialiste du traitement des déchets, de leur collecte jusqu'à leur valorisation finale, est également leader du traitement des déchets industriels dangereux. Ces compétences techniques et environnementales permettent à VALENE de mettre en œuvre des technologies de pointe en matière de combustion par lit fluidisé et d'épuration des fumées.

L'énergie produite par la combustion des déchets est utilisée en second lieu pour alimenter le site (auto-consommation), le surplus étant ensuite revendu à EDF.

Fruit des dernières avancées technologiques, le Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers de VALENE représente un investissement global de 48 millions d'euros.

➤ LES GRANDES ETAPES DU PROCEDE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE VALENE

○ la préparation du combustible

Le procédé d'incinération dit de lit fluidisé nécessite une préparation des déchets avant leur incinération.

Cette préparation consiste à obtenir un matériau homogène (diamètre d'environ 10 cm), par :

- un broyage des déchets,
- une récupération des métaux ferreux et non ferreux (zinc, cuivre, aluminium) par courant de Foucault,
- un tri aéraulique qui sépare les déchets légers des déchets lourds pour récupérer ces derniers en vue d'un broyage plus fin.

La récupération des métaux permet de capter l'ensemble de ces matériaux aujourd'hui recyclables sans faire appel au geste de tri des habitants du SMITRIVAL, ni multiplier les coûts dus à une collecte sélective supplémentaire.

Ce procédé permet entre autre de percevoir le plafond des aides d'Eco-Emballages pour les matériaux récupérés afin de diminuer le coût global de traitement des déchets du SMITRIVAL.

Les métaux ferreux et non-ferreux ainsi récupérés sont traités et valorisés. La grande majorité des ferrailles issues de déchets ménagers provient en France de l'incinération ; les ferrailles et l'aluminium récupérés présentent en effet des caractéristiques très appréciées des aciéristes et des aluministes (propreté, pureté...).

- l'incinération

En raison de ses multiples avantages, la technique du lit fluidisé a été retenue par la CAMY.

VALENE est équipée de 3 fours permettant d'incinérer chacun 3,3 tonnes de déchets par heure.

Les déchets une fois broyés et déferrailés sont introduits dans une chambre de combustion où ils entrent en contact avec du sable fluidisé par une injection d'air. Sous l'effet de la turbulence, la masse solide se comporte à peu de chose près comme un liquide.

Ce mécanisme de fluidisation assure une combustion complète à une température uniforme et stable. En effet, ce type de combustion produit moins de 0,1 % d'imbrûlés dans les mâchefers (contre 3 % dans les procédés traditionnels de four à grilles les plus performants).

La post-combustion des gaz permet de garantir une température de 850°C pendant 2 secondes, comme l'impose la réglementation.

- la valorisation énergétique

Le procédé reste traditionnel.

Les gaz issus de la combustion des déchets circulent à travers une chaudière et cèdent leur énergie calorifique pour produire de la vapeur.

Les 3 chaudières installées à VALENE produisent chacune 9,7 tonnes par heure de vapeur à 41 bars surchauffée à 390°C. Cette vapeur permet d'entraîner un groupe turboalternateur d'une puissance électrique de 7 MW, soit une production électrique annuelle de plus de 40 000 MWh.

Valoriser l'énergie produite par l'incinération des déchets présente un triple avantage :

- Optimiser le coût de traitement des déchets : d'une part, l'électricité produite assure les besoins énergétiques propres à l'usine d'incinération (20% de la production totale d'électricité) ; d'autre part, les surplus générés (80% de la production totale d'électricité) sont vendus à EDF et permettent de fournir de l'électricité à environ 13 000 habitants. La valorisation énergétique génère ainsi une recette d'environ 14 € par tonne traitée pour la collectivité.
- Réduire les importations nationales de combustibles (économie de devises et indépendance énergétique) : source d'énergie de substitution, les déchets incinérés évitent le recours aux énergies d'origine fossile et importées.
- Contribuer à la préservation des ressources naturelles de la planète en augmentant la production d'énergie à partir d'une source renouvelable : la biomasse issue de la fraction biologique des déchets ménagers.

- la fraction minérale (les mâchefers)

Les matières incombustibles (verre, porcelaine, céramique,...), appelées mâchefers, sont extraites en continu du lit fluidisé.

La loi distingue trois catégories de mâchefers : les mâchefers récupérables immédiatement, les mâchefers devant passer par une phase de maturation avant d'être réutilisables, et les mâchefers non réutilisables.

Le procédé par lit fluidisé garantit une combustion des déchets optimale ne laissant que 0,1% d'imbrûlé et une qualité de mâchefer de première catégorie (granulométrie homogène, absence totale d'eau), appelée fraction minérale à VALENE.

Cette fraction minérale, peut être utilisée sans traitement préalable comme sous-couches routières notamment. Cette valorisation évite ainsi le recours systématique à des ressources naturelles comme les gravières pour la construction des routes.

- le traitement des fumées

Le Centre de Valorisation Energétique de VALENE est équipé d'un système perfectionné de traitement des fumées qui lui permet d'aller bien au-delà des exigences réglementaires en vigueur pour les déchets ménagers. Cette opération se déroule en trois étapes successives et ne génère que des résidus solides qui sont captés pour être ensuite stabilisés et traités.

Le système mis en place pour le traitement des fumées de VALENE est composé comme suit :

- un système d'injection de bicarbonate de sodium qui permet de neutraliser les gaz acides,
- un système d'injection de charbon actif qui permet la captation des métaux lourds et des dioxines,
- un filtre à manche qui permet de récupérer les produits de réaction de neutralisation et d'épuration des fumées (REFIOM).

Le procédé sec de traitement des fumées permet de réduire considérablement l'effet de panache en sortie de cheminée.

- le traitement des résidus ultimes

Les REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) regroupent les poussières issues de la combustion et les produits de réaction de neutralisation des fumées. Leur stabilisation est obligatoire depuis 1995 (loi du 18 décembre 1992).

Considérés comme déchets ultimes, ils sont envoyés sur le centre de stockage de classe 1 de Tourville-la-Rivière (76), centre de stockage des déchets spéciaux, où ils subissent avant stockage, un traitement de stabilisation. Le traitement par solidification visant à bloquer les polluants captés est effectué par SARP Industries, filiale d'ONYX spécialisée dans le traitement des déchets dangereux.

Des essais sont actuellement en cours pour le recyclage des REFIOM, visant à refabriquer les matières premières nécessaires à la production de bicarbonate de sodium.

Une usine d'incinération respectueuse des normes environnementales ...

Consciente des garanties optimales de protection écologique fournies par la technique de four à lit fluidisé, déjà testée depuis 1977 à la station d'épuration de Rosny-sur-Seine pour le traitement des boues, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, forte de cette expérience a souhaité dupliquer cette technique pour équiper VALENE.

Le cahier des charges défini par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et imposé à ONYX comportait de nombreuses contraintes environnementales, notamment pour les rejets gazeux, les odeurs, les rejets liquides, les rejets solides et le bruit du centre de valorisation énergétique.

➤ **ETAT DES LIEUX DES DIFFERENTES CONTRAINTES DU CAHIER DES CHARGES, APRES UNE ANNEE D'OPTIMISATION DU SITE :**

○ Rejets liquides

Aucun rejet liquide n'est produit par le procédé d'incinération de VALENE.

Les eaux industrielles (purge des chaudières, nettoyage des sols) et les eaux de ruissellement sont récupérées et décantées sur le site de VALENE avant rejet dans le milieu naturel.

○ Rejets dans l'atmosphère

Les rejets sont conformes voire inférieurs aux prescriptions de l'arrêté du 25 janvier 1991 (cf. annexe 1)

○ Odeurs

La mise en dépression des locaux de réception et de préparation des déchets ménagers permet d'éviter les diffusions d'odeurs à l'extérieur du bâtiment. L'air aspiré est utilisé pour la combustion des fours.

○ Rejets solides (résidus de traitement)

Les fractions minérales sont valorisables en technique routière sans traitement préalable. Les résidus d'épuration des fumées font l'objet d'un traitement de stabilisation/solidification (selon le procédé ECOFIX-ASHROCK). Devenus ainsi résidus ultimes, ils sont admis au Centre de stockage des déchets de classe 1 de Tourville-la-Rivière.

Les cendres sont envoyées au centre de stockage des déchets de classe 2 de Guitrancourt.

○ Bruits

En limite de propriété, et pour la période allant de 8 heures à 20 heures sauf dimanche et jours fériés :

- la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation fonctionne et lorsqu'elle est à l'arrêt est inférieure à 5 dB (A);
- le bruit moyen mesuré sur la période est inférieur à 60 dB (A).

Pour la période allant de 20 heures à 8 heures ainsi que les dimanches et jours fériés, les chiffres sont respectivement de 3 dB (A) et 55 dB (A).

3/ Un Centre de Valorisation conforme aux normes européennes

La réglementation européenne, en constante évolution, impose des normes de plus en plus sévères en matière de protection de l'environnement. Ces nouvelles normes impliquent une mise en conformité régulière des équipements. Plus que vigilante sur ce point, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines s'engage à respecter avec une grande réactivité les normes fixées aujourd'hui et se préparer à celles de demain.

Ainsi, la mise en conformité avec l'arrêté du 20 septembre 2002 (cf annexe 1 pour plus de détails) a imposé des travaux qui s'achèveront en décembre 2005 :

- Conception et aménagement général
 - Mise en rétention des aires de chargement et de déchargement avec raccordement au réseau d'eaux industrielles,
 - Augmentation de la capacité de rétention des zones de dépotage des réactifs.
- Condition d'admission des déchets
 - Mise en place d'un portail de détection de la radioactivité
- Condition de combustion
 - Automatisation de l'arrêt de la trémie d'alimentation lors des dépassements des limites d'émissions ou du dérèglement du système d'épuration.
- Prévention des risques
 - Création d'un bassin des eaux polluées de 600m³.
- Rejets atmosphériques
 - Mise au norme des NOx (Oxydes d'Azote) à 200mg/Nm³
 - Mise aux normes des dioxines et furanes à 0,1 ng/Nm³
 - Mise en place d'analyseurs en continu du COT (Composés Organiques Totaux)
 - Mise en place d'un système de contrôle par un organisme accrédité
 - Modification des modes de calcul des moyennes
- Rejets effluents liquides
 - Séparation des réseaux d'eaux industrielles et pluviales
 - Séparation des réseaux d'eaux industrielles et des eaux de voiries
 - Mise en place d'un analyseur de COT (Composés Organiques Totaux)
 - Mesures à effectuer sur MES (Matières En Suspension) et DCO (Demande Chimique en Oxygène)
 - Mise en place d'un système de contrôle par un organisme accrédité
 - Augmentation de la fréquence des analyses

- Indisponibilités

- Mise en place d'un analyseur de secours par ligne pour durée maximale des arrêts
- Mise en place d'un analyseur de secours par ligne pour dépassement des valeurs de rejets atmosphériques
- Vérification de la teneur en poussières (doit être $< 150 \text{ mg/Nm}^3$)

- Maîtrise de l'impact sur l'environnement

- Mesure du point zéro, mesures après 3 mois puis 1 fois/an

4/ L'incinération, un mode de traitement soucieux de la protection de l'environnement

Par la mise en œuvre d'un procédé innovant, le four à lit fluidisé, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a participé de façon significative à l'évolution de l'incinération des déchets au niveau national afin d'en améliorer les performances environnementales.

L'INCINERATION EST UN MODE DE TRAITEMENT DES DECHETS QUI A SU EVOLUER ET QUI PERMET :

- **La réduction du volume des déchets entrants**

Brûler les déchets permet de réduire leur volume de près de 90% selon une étude de l'ADEME/ITOM de 2000. Cette réduction est accentuée à VALENE par le four à lit fluidisé, permettant une minéralisation des déchets finaux (les mâchefers) et une diminution significative de leur volume (0,1 % d'imbrûlé contre 3 % pour les incinérateurs classiques les plus performants).

- **La concentration des principaux polluants dans les résidus d'épuration des fumées**

Les principaux polluants présents dans les déchets entrants, sont concentrés dans les résidus d'épuration des fumées qui sont captés et traités, évitant ainsi leur dispersion dans l'environnement. L'incinération des déchets ménagers génère des émissions polluantes comme des poussières, des métaux et des dioxines que VALENE capte et maîtrise grâce à son système de traitement des fumées. La réglementation en matière de limitation des rejets s'est progressivement renforcée ; elle est aujourd'hui la même dans les différents pays de l' Union Européenne.

- **La destruction des polluant biologiques**

Les polluants biologiques, comme les microbes, virus ou germes sources d'épidémies sont détruits par l'incinération.

- **Produire et vendre de l'énergie par la combustion des déchets**

L'incinération permet aussi de couvrir, par la vente d'énergie issue de la combustion des déchets, une partie du coût de leur élimination. En effet, la chaleur dégagée par la combustion des déchets ménagers est récupérée sous forme de vapeur. Cette vapeur peut être utilisée pour alimenter un réseau de chauffage urbain, distribuée à des établissements publics ou détendue dans un turbo-alternateur produisant de l'électricité. Une valorisation mixte chaleur/électricité peut également être mise en œuvre: c'est la cogénération.

L'incinération permet ainsi de réduire sensiblement le recours aux matières premières et notamment aux combustibles fossiles.

Une priorité doit parallèlement être accordée à la prévention de la production des déchets et à leur valorisation "matière".

L'incinération n'a pas vocation à supplanter les autres modes de valorisation des déchets. Solution industrielle nécessaire et indispensable à une gestion des déchets respectueuse de l'environnement, elle s'intègre dans un processus multi-filières où les différents modes de valorisation se complètent en vue d'une optimisation écologique et économique. L'incinération, tout comme le stockage, ne doit s'adresser qu'aux déchets ultimes dans des conditions techniques et économiques raisonnables.

5/ L'incinération, un des modes de traitement mis en place par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY)

VALENE est l'un des équipements du schéma directeur de collecte et de traitement de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines approuvé en 1992. Il s'agit donc un maillon indispensable à la démarche globale initiée par la collectivité mantaise. VALENE vise une valorisation maximale des déchets avec les meilleures garanties écologiques possibles.

L'aménagement d'un local pour les déchets ménagers spéciaux sur la déchetterie des Closeaux, la création d'un centre de tri des encombrants, d'une plate-forme de compostage, et d'un centre de collecte et de regroupement des déchets ménagers sont autant d'ouvrages réalisés par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour faire face aux grands enjeux environnementaux.

Parallèlement, une politique de collecte sélective est menée sur la totalité du territoire de Mantes en Yvelines depuis 1992. Pour ce faire, des conteneurs en apport volontaire pour le verre, les papiers /journaux/magazines et les bouteilles en plastique ont été installés dans les communes, différents types de bacs ont été mis à disposition de chacun des foyers de l'agglomération pour y déposer les déchets incinérables, les emballages ménagers recyclables ainsi que les déchets végétaux...

6/ La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) : présentation

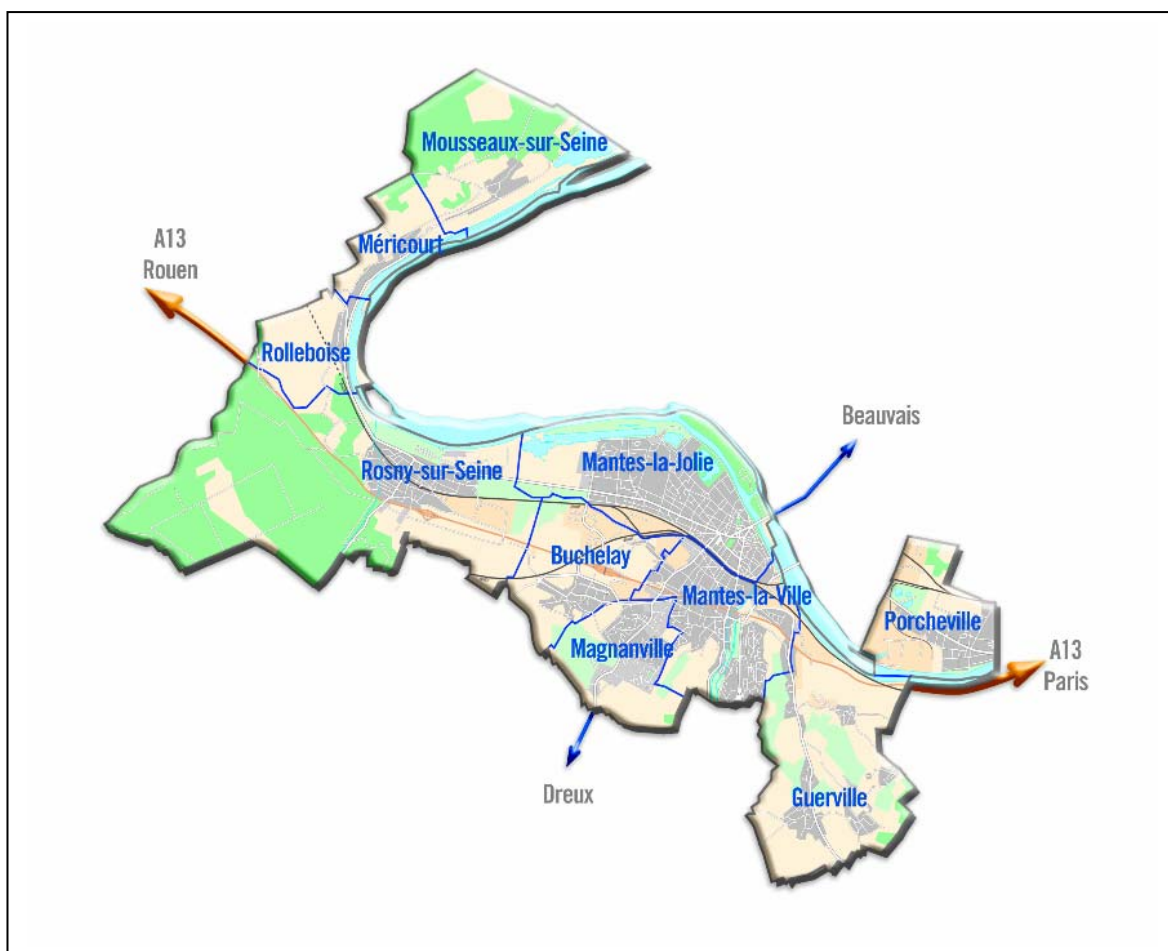
Avec 10 communes et près de 82 000 habitants, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, créée en 1999, à l'issue de la transformation du District Urbain de Mantes (DUM), participe au vaste mouvement de regroupement communal, urbain et périurbain que l'on retrouve à travers toute la France.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines fédère les énergies et les moyens de ses communes membres pour animer, investir, construire, aménager et mener à bien des projets collectifs.

Elle intervient au quotidien dans de nombreux domaines.

En concertation avec les communes qu'elle rassemble : déplacements urbains, développement économique, solidarité urbaine, logement ou encore protection de l'environnement, domaine privilégié dans lequel l'investissement de la Communauté peut-être qualifié de remarquable. Figurant parmi les nombreux chapitres de l'intervention de la CAMY dans ce domaine précis, la mise en place d'une gestion modernisée des déchets ménagers, dont elle a la responsabilité, a été dès 1994, une priorité. Une volonté politique forte traduite concrètement par le lancement du projet de construction du Centre de Valorisation Énergétique des déchets ménagers au process innovant (VALENE), par la mise en place sur l'ensemble de son territoire des collectes sélectives des déchets ménagers, ou encore par la réalisation d'une déchetterie sur son territoire. Autant de réalisations qui sont la preuve irréfutable d'un engagement fort.

Les communes qui composent le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines

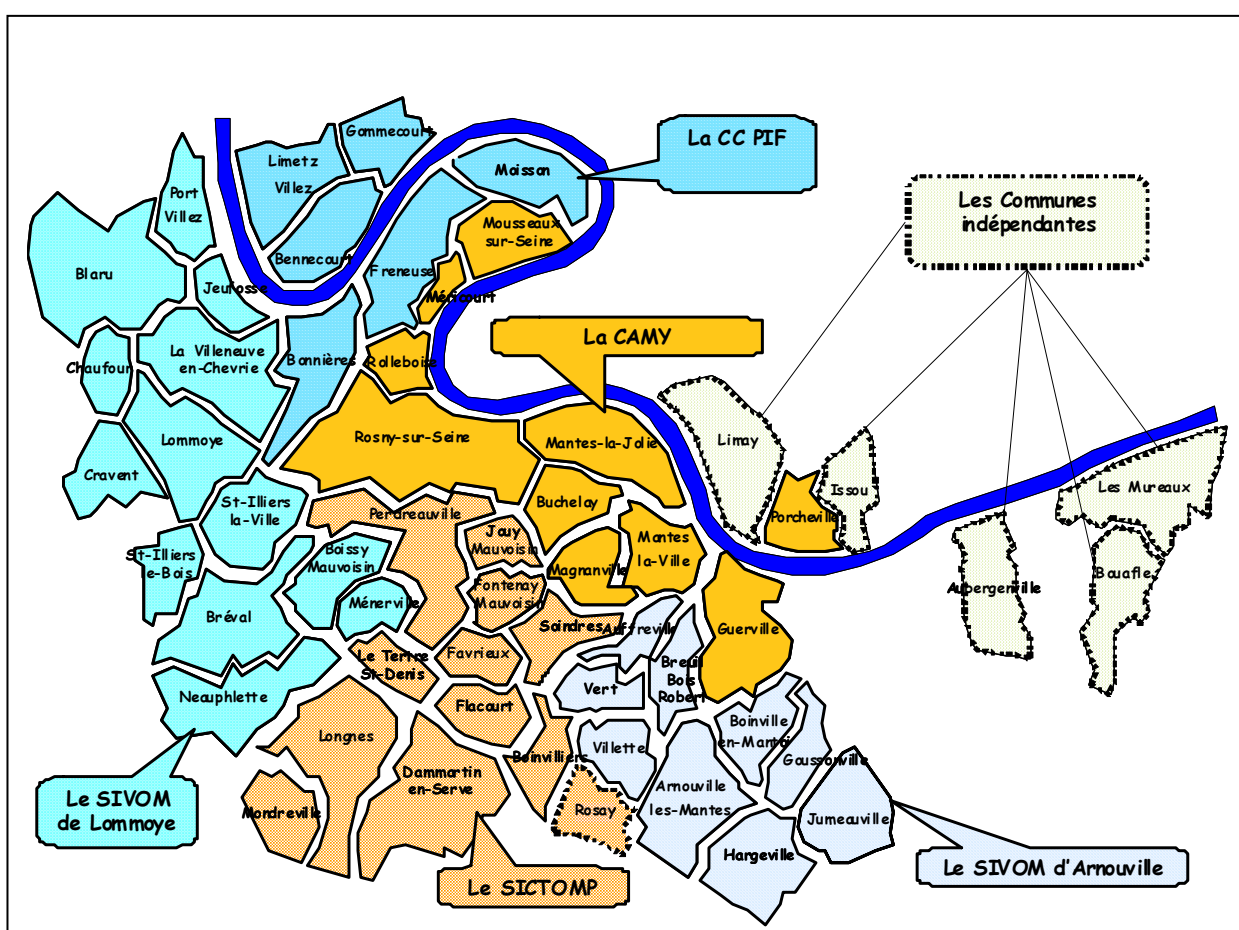


7/ Le Syndicat mixte des installations de tri et de valorisation (SMITRIVAL) : présentation

Créé par arrêté du 18 avril 1997, le syndicat a pour objet le suivi et la gestion des installations de tri et de valorisation des déchets sises à Guerville et notamment le centre de tri des recyclables propres et secs et le centre de valorisation énergétique. Il coordonne également le développement des collectes sélectives, la coordination technique et administrative et les actions de communication afin de garantir le suivi des contrats Terres Vives d'Ile-de-France avec le Conseil Régional et l'Adème et Programme de Durée avec Eco-Emballages.

Syndicat Mixte des Installations de TRI et de VALorisation

Cartographie des communes adhérentes



	Communes indépendantes	64 513 hab
	la C.C. PIF	13 484 hab
	CAMY	81 208 hab
	SIVOM d'Arnouville	4 924 hab
	SICTOMP	5 600 hab
	SIVOM de Lommoye	6 996 hab
		175 725 hab

8/ ONYX : présentation

Nos métiers

Onyx, Division Propreté de Veolia Environnement et n°2 mondial de la gestion des déchets, intervient sur tous types de déchets, liquides et solides, banals et dangereux, sur toute la chaîne des métiers de la propreté, de la collecte jusqu'à la valorisation finale.

Avec 68 000 collaborateurs répartis dans 33 pays, Onyx fournit des services de propreté et de logistique auprès des industriels et des collectivités locales : collecte, assainissement, nettoyage, entretien et maintenance, dépollution des sols, gestion des flux de déchets.

Onyx effectue ensuite des opérations de traitement, des plus élémentaires aux plus sophistiquées afin de valoriser le déchet :

- récupération des matières premières pour les réinsérer dans un processus industriel : recyclage ou valorisation matière (papier, cartons, ferrailles et métaux, plastiques, bois,... jusqu'aux DEEE).
- transformation des matières organiques en compost pour les rendre à la terre : compostage ou valorisation agronomique.
- restitution des déchets à la nature de la façon la moins dommageable, par stockage ou incinération.
- production d'électricité ou de chaleur à partir des déchets stockés ou incinérés : valorisation énergétique.

Nos équipes

Les femmes et les hommes d'Onyx, grâce à leur expertise et leur travail en réseau, sont l'un des atouts essentiels du groupe.

Onyx offre à ses clients le meilleur service, prépare et anticipe les exigences nouvelles de ses métiers aux évolutions rapides tant techniques que réglementaires.

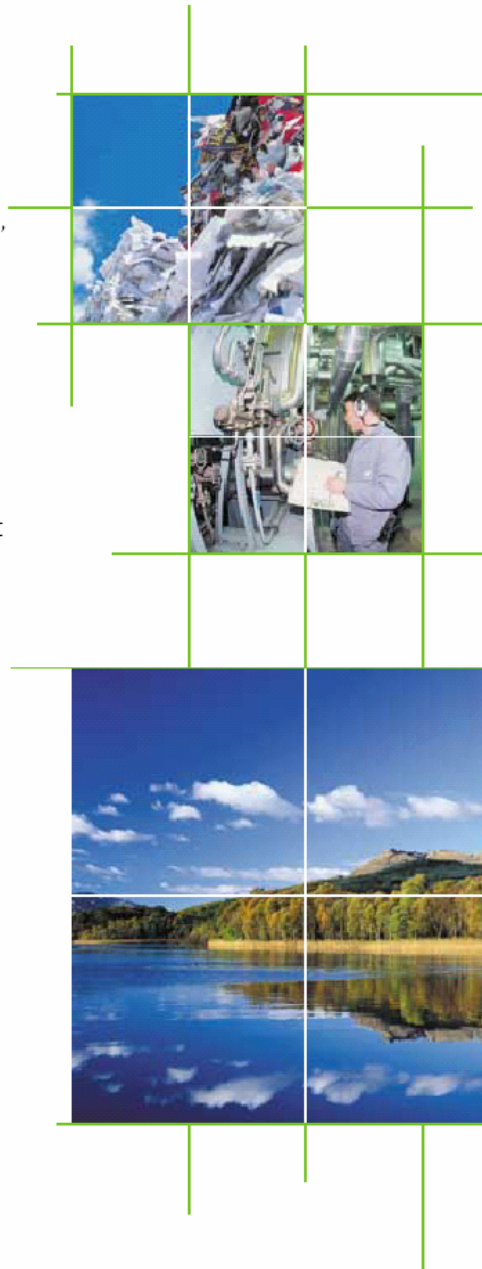
Nos valeurs

L'éthique d'entreprise et le respect de l'environnement guident les décisions d'Onyx. Conscient de ses responsabilités environnementales, Onyx s'est engagée dans une démarche volontaire de progrès continu à travers un système de management environnemental. Onyx s'engage ainsi à fournir une prestation de qualité, dans une démarche d'amélioration continue basée sur sa politique environnementale développée en 10 points clés et déployée sur toutes ses unités, pour réduire l'impact de ses activités et de celles de ses clients, tout en continuant son développement.

La Politique Environnement d'Onyx

Onyx conscient de ses responsabilités environnementales, s'engage à fournir une prestation de qualité, dans une démarche d'amélioration continue, basée sur dix points clés :

- 1 Protéger** les milieux environnants et préserver les ressources naturelles
- 2 Réduire** les nuisances et prévenir les risques de pollution liés à nos activités
- 3 Respecter** nos obligations réglementaires, législatives, contractuelles ou autres, mais aussi anticiper les exigences
- 4 Déployer** des systèmes de management de l'environnement sur nos sites afin de maîtriser et réduire les impacts sur les milieux naturels
- 5 Rechercher** la pleine satisfaction de nos clients en adoptant en permanence notre offre de services à leurs besoins actuels, mais également en anticipant leurs attentes de demain
- 6 Etre** à la pointe de l'innovation pour améliorer les performances de nos process et réduire leurs impacts sur l'environnement grâce à notre pôle de Recherche et développement
- 7 Elargir** le fonctionnement en réseau pour capitaliser les savoir-faire, échanger les bonnes pratiques en matière de Qualité et d'Environnement
- 8 Garantir** une formation appropriée au métier de chaque collaborateur, à son rôle et à son projet au sein d'Onyx
- 9 Assurer** la sécurité de nos employés mais aussi de nos installations en identifiant systématiquement les risques potentiels et appliquer les mesures de préventions adéquates
- 10 Renforcer** la communication avec nos clients, nos partenaires, nos collaborateurs ainsi que toutes les parties prenantes pour créer une dynamique commune de progrès.



A handwritten signature in black ink.

Denis Gasquet
Directeur général d'Onyx

Chiffres clés ONYX 2003

- 68 000 salariés dans le monde
- présence dans 33 pays
- 5.9 milliards d'euros de CA
- 30 millions de tonnes de déchets collectés ; 50 millions de tonnes de déchets traités
- 54 millions de personnes bénéficiant des services de collecte d'Onyx dans le monde
- 81 unités d'incinération (tous types de déchets : déchets ménagers, industriels, dangereux et non-dangereux)
- 9.5 millions de tonnes de déchets incinérés

9/ ONYX : le traitement des déchets en Ile-de-France

Présentation

ONYX en Ile de France dépolie son activité à travers 2 filiales : OTUS-ONYX pour la collecte, GENERIS-ONYX pour le traitement des déchets urbains.

GENERIS-ONYX propose à ses clients, collectivités locales, établissements publics et industriels, des solutions de traitement pour tous les déchets urbains (déchets ménagers et assimilés, déchets industriels et commerciaux, déchets d'activités de soins).

Son offre de conseils et de services intègre la conception, la gestion et l'exploitation des centres de traitement de déchets.

Le savoir-faire de GENERIS-ONYX s'applique notamment aux domaines du transfert, du tri, des déchèteries, des équipements d'apport volontaire, du compostage, de la valorisation énergétique, du recyclage ainsi que de l'enfouissement technique des déchets.

VALENE-ONYX est la filiale de GENERIS-ONYX créée pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique de la CAMY à Guerville.

Chiffres clés 2003

- plus de 670 collaborateurs
- 113,4 millions d'euros de CA
- 1,5 millions de tonnes de déchets traités par an
- 779 000 tonnes de capacité d'incinération par an
- 240 000 tonnes de capacité de compostage par an
- tri des collectes sélectives de 2,9 millions d'habitants
- nos déchèteries couvrent les besoin de près d'1 million d'habitants

Implantations

ONYX exploite en Ile-de-France :

- 9 centres de tri
- 7 unités de compostage
- 7 unités de valorisation énergétique
- 3 centres de tri/transfert
- 26 déchèteries

10/ VEOLIA ENVIRONNEMENT : présentation

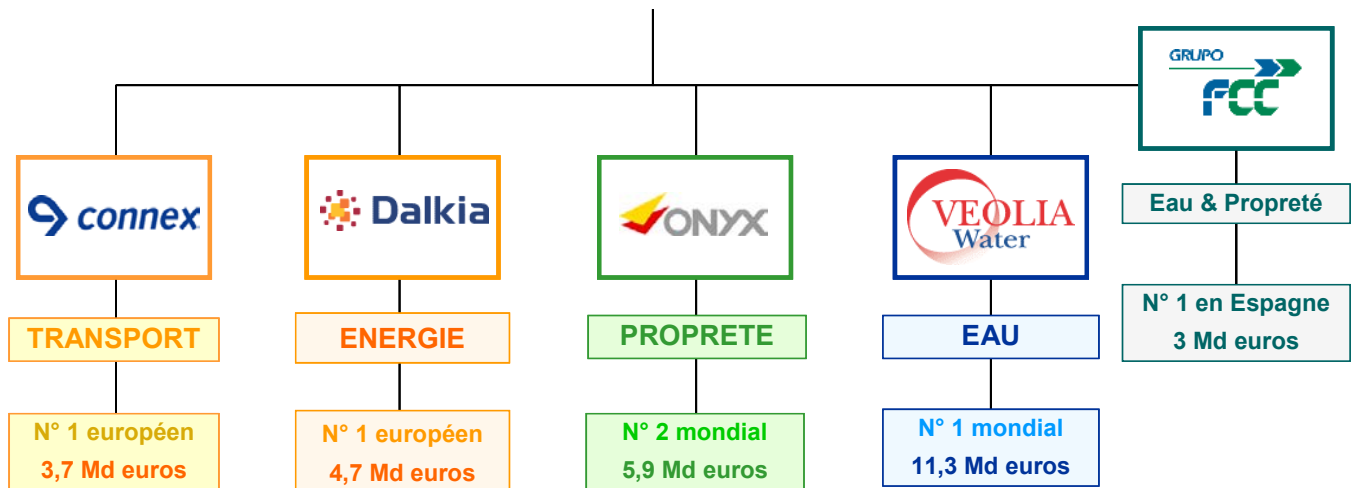
Leader des métiers à l'environnement

Présidé par Henri Proglio, VEOLIA Environnement est le seul groupe mondial dont l'activité est entièrement consacrée aux services à l'environnement. Il en décline toute la gamme dans ses 4 composantes :

- l'Eau (gestion du cycle de l'eau)
- la Propreté (collecte, transfert, traitement et valorisation des déchets)
- les Services énergétiques
- le Transport

Par son activité même, le groupe répond aux enjeux majeurs de la planète en matière de développement durable.

La cohérence de ses 4 divisions, jointe à son implantation internationale, lui permet de développer pour ses clients publics et privés une offre de services intégrés apportant une réponse globale et sur mesure à leurs problématiques dans le monde entier.



11/ ANNEXE 1 : 2005, Une échéance clef

SOURCE SVDU, syndicat des professionnels de l'incinération

2005, UNE ECHEANCE CLEF

POUR UNE INCINERATION ENCORE PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Fin 2005, tous les incinérateurs, sans exception, seront soumis à une nouvelle réglementation, toujours plus stricte en matière de rejets et de protection de l'environnement. Une évolution notable, à laquelle contribue grandement l'ensemble des exploitants français, et pour laquelle ils s'engagent.

1991 : des mesures qui avaient déjà entraîné une forte diminution des émissions

L'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 relatif aux installations de déchets urbains (qui remplaçait l'arrêté de 1986 et transcrivait en droit français les directives européennes des 8 et 21 juin 1989), avait pour objectif de prévenir la pollution atmosphérique en provenance des installations d'incinération. Il imposait un système de traitement des fumées plus performant pour tous les incinérateurs avec des valeurs limites d'émission pour la plupart des polluants ; si les dioxines n'en faisaient pas partie, la mise en place de ces dispositions a néanmoins eu pour effet leur diminution. Les installations nouvelles étaient, dès leur mise en service, soumises à cet arrêté, tandis que les usines existantes de capacité supérieure à 6 tonnes/heure devaient s'équiper avant le 1^{er} décembre 1996, et celles inférieures à 6 tonnes/heure avant le 1^{er} décembre 2000.

Compris entre 6 et 10 ans, les délais d'application pour les installations existantes étaient raisonnables, ce qui n'a pourtant pas empêché certaines installations, notamment les petites usines d'incinération, de prendre du retard : la lourdeur des coûts pour la collectivité, la complexité des procédures pour les communes et les délais nécessaires à la construction de nouvelles usines, en sont à l'origine.

Aujourd'hui, les 123 usines d'incinération françaises sont toutes conformes à la réglementation en vigueur. Mais les retards d'hier ne devront pas se reproduire pour le passage à la nouvelle réglementation fixé au 28 décembre 2005, soit trois ans seulement après sa publication.

C'est pourquoi, les exploitants d'incinérateurs français réunis au sein du SVDU (87 % du tonnage total de l'incinération des déchets ménagers) s'engagent et affirment, par une campagne d'information, leur volonté de ne plus exploiter un seul incinérateur non conforme à l'échéance de fin 2005.

2005 : une mise à de nouvelles « normes » engagée par les exploitants

A l'horizon 2005, conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 qui transcrit en droit français la directive européenne du 4 décembre 2000, une nouvelle réglementation – réclamée par les professionnels depuis 5 ans – va enfin être mise en œuvre. Une obligation de résultat a été fixée pour les dioxines : les incinérateurs devront désormais rejeter moins de 0,1 ng I-TEQ/Nm³, et émettre ainsi moins de dioxines... que les feux domestiques (selon les estimations du SVDU, les incinérateurs produiront moins de 22 g I-TEQ/an en 2006, tandis que la combustion résidentielle du bois naturel émet aujourd'hui 28 g I-TEQ/an – source : « Facteur d'émission, émission de dioxines, de furannes et d'autres polluants liées à la combustion de bois naturels et adjuvantés », Ineris, février 2000) !

D'ores et déjà, les exploitants français ont pris les dispositions pour être prêts à temps. Le 28 juin 2003, date prescrite par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, les études de mise en conformité des usines exploitées par les entreprises du SVDU ont été remises au ministère de l'Environnement.

Objectif : lister l'ensemble des actions à effectuer sur les usines existantes pour apporter les garanties de respect des nouvelles exigences environnementales que sont en droit d'attendre les populations.

Les « normes » 2005 en détail

Ce que l'on nomme communément « norme » pour l'incinération n'est pas à proprement parler une norme, mais désigne plutôt un ensemble d'obligations réglementaires auxquelles sont soumis les exploitants d'incinérateurs.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 impose ainsi à toutes les installations d'incinération (pour tous types de déchets) :

- des valeurs limites d'émissions de rejets gazeux, aqueux et solides ;
- des paramètres opératoires : obligation de maintien des gaz pendant au moins 2 secondes à une température supérieure ou égale à 850°C ;
- des contrôles périodiques (tous les 6 mois) des rejets pour les dioxines et métaux lourds, et en continu pour les autres paramètres ;
- un contrôle de l'absence de radioactivité pour les déchets admis ;
- une surveillance de l'impact environnemental au voisinage de l'installation.

La nouvelle réglementation s'applique dès la mise en service pour les installations nouvelles et fixée au 28 décembre 2005 pour les installations existantes. Son coût est estimé à 0,5 million d'euros par tonne/heure de capacité installée.

Des valeurs limites plus strictes à l'horizon 2005

	Arrêté du 25 janvier 1991			Circulaire du 24 Février 1997		Directive Européenne		
	< 1 t/h	1 à 3 t/h	> 3 t/h	100 % val mov journalières	100 % val mov sur 1/2 h	100 % val moy. j.	A : 100 % val moy sur ½ h	B : 97 % val moy sur ½ h
CO	100 en moyenne horaire			50 sur 100% des moyennes quotidiennes sur un an		50 sur 97 % des moyennes quotidiennes sur un an		
Poussières totales	200	100	30	10	30	10	30	10
HCl	250	100	50	10	60	10	60	10
COT	20	20	20	10	20	10	20	10
HF	-	4	4	1	4	1	4	2
SO2	-	300	300	50	200	50	200	50
NOx existant < 6 t/h						400	-	-
NOx autres cas						200	400	200
Métaux lourds				100 % val. mov. sur 1/2h à 8h		100 % val. mov. sur 1/2h à 8h		
Hg + Cd	-	0,2	0,2					
Pb + Cr + Cu + Mn	-	5	5					
Cd + Tl				0,05		0,05		
Hg et ses composés				0,05		0,05		
Ni + As	-	1	1					
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V+Sn+Se+Te				0,5				
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V+Sn+Se+Te+Zn				5				
Sb+As+Pb+Co+Cu+Mn+Ni+V						0,5		
Dioxines et furannes				0,1		0,1		
Echéancier	installations nouvelles : 8 mars 1991 installations existantes > 6 t/h : 01/12/96 installations existantes < 6 t/h : 01/12/00			Depuis le 24/02/97 pour les installations nouvelles, ne s'applique pas aux existantes		Installations nouvelles : au plus tard 2 ans après la date d'entrée en vigueur Installations existantes : au plus tard 5 ans après la date d'entrée en vigueur		
Toutes concentrations exprimées en mg/Nm3 sauf dioxines et furannes en ng/Nm3 (mesurées en 100 % des valeurs moyennes sur 6 à 8 h)								

12/ ANNEXE 2 : Les différentes étapes de la réglementation en matière de déchets et d'incinération

SOURCE SVDU, syndicat des professionnels de l'incinération

L'arrêté ministériel du 9 juin 1986 :

- impose aux nouveaux incinérateurs de déchets un traitement des fumées plus complet que le seul dépoussiérage en vigueur jusque là, notamment avec captation des gaz acides.

L'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 :

- transpose en droit français les deux premières directives européennes sur l'incinération de juin 1989 (en y intégrant les dispositions des textes français antérieurs qu'il remplace, notamment l'approche intégrée développée ultérieurement par l'Union européenne) ;
- impose le traitement des fumées aux incinérateurs existants ;
- fixe des valeurs limites d'émission (obligation de résultats) plus strictes pour les principaux polluants (poussières, acide chlorhydrique, oxydes de soufre, monoxyde de carbone et métaux lourds) et des conditions de fonctionnement entraînant la destruction des dioxines (850 °C pendant 2 secondes).

Dates d'application de cet arrêté : dès la mise en service pour les nouveaux incinérateurs, avant le 1^{er} décembre 1996 pour les incinérateurs existants d'une capacité supérieure à 6 t/h, et avant le 1^{er} décembre 2000 pour les autres.

La loi du 13 juillet 1992 :

- rénove la loi cadre sur les déchets du 15 juillet 1975 ;
- initie une politique axée sur :
 - le développement de la prévention ;
 - le développement de la valorisation et du recyclage ;
 - la limitation du stockage aux seuls déchets ultimes à partir du 1^{er} juillet 2002.
- introduit l'obligation de plans départementaux d'élimination des déchets ;
- crée l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- reconnaît le droit à l'information du public sur l'élimination des déchets.

La circulaire du 24 février 1997

- fixe, pour les nouvelles usines d'incinération d'ordures ménagères sollicitant leur autorisation d'exploiter à partir de février 1997, les mêmes valeurs limites d'émission d'effluents gazeux que celles adoptées par l'Union européenne pour l'incinération des déchets spéciaux (et qui seront, peu ou prou, ceux repris par la directive de décembre 2000). Ces usines doivent notamment respecter la valeur limite d'émission de dioxines de 0,1 ng I-TEQ/Nm³.

La circulaire du 30 mai 1997

- impose aux usines d'incinération d'ordures ménagères d'une capacité supérieure à 6 t/h la réalisation d'une mesure annuelle des émissions de dioxines.

La circulaire du 26 août 1998 :

- informe que l'Ademe pourra accorder des aides financières aux exploitants d'installations en conformité avec l'arrêté de 1991 et qui décideraient de réduire leurs émissions de dioxines à $0,1 \text{ ng}_{\text{ITEQ}}/\text{Nm}^3$ (« norme » toujours pas obligatoire pour les usines existantes).

Les arrêtés du 20 septembre 2002 :

- transposent en droit français la directive européenne du 4 décembre 2000 ;
- imposent à tous les incinérateurs (ordures ménagères, déchets spéciaux, etc.), des valeurs limites d'émissions plus strictes en matière de rejets gazeux et liquides (soit les mêmes valeurs qui avaient été préalablement fixées pour l'incinération des déchets spéciaux) ;
- fixent notamment, pour toutes les usines, la valeur limite d'émission de dioxines à $0,1 \text{ ng}_{\text{I-TEQ}}/\text{Nm}^3$.

Application dès la mise en service pour les installations recevant l'autorisation d'exploiter à partir du 28 décembre 2002, et avant le 28 décembre 2005 pour les installations existantes avec rapport d'étape (remise à l'administration des études de mise en conformité pour chaque usine) au 28 juin 2003.

Onyx

Hélène Boute - Chargée de communication ONYX
Tél : 01 71 75 06 36
Fax : 01 71 75 06 35
helene.boute@onyx.groupve.com

Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines

Orlane Guyot - Responsable de la communication CAMY
ou
Anne Dumon-Barbieux - Chargée de communication CAMY
Tél : 01 30 98 78 21
Fax : 01 30 98 78 01
dumon-barbieux@camy78.com